Droit

TD contrat et droit de l'informatique

CAS LAMY:

Dans le cas LAMY nous rencontrons une entreprise de repas à domicile qui à demander à l'entreprise LAMY de créer un site internet. Les deux parties ont alors créé un contrat qui les unie cependant à la réception de celui-ci Monsieur VIT (Le client) constate qu'il y a de nombreux dysfonctionnements durant la prise de commandes et de paiement en ligne.

Suite à ceci Monsieur VIT assigné la société LAMY en justice pour mauvaise exécution du contrat de développement du site internet.

Ce cas la sera divisé en plusieurs parties, premièrement, l'entreprise LAMY, deuxièmement, monsieur VIT et enfin un verdict final.

1/ Societe LAMY

La société LAMY a livré un produit qui présente des dysfonctionnements et qui ne remplit pas toutes les attentes de Monsieur VIT. Par ceci, l'entreprise n'a pas respecté le contrat avec l'obligation de résultat qui n'est pas présente dans ce projet.

2/ Monsieur VIT

Premièrement les contrats de production de service expliquent que 'Le prestataire doit conseil et assistance et le client doit collaborer.', ce qui n'est pas le cas de Monsieur VIT au vu du nombre de demandes d'information par l'entreprise LAMY sans aucune réponse.

Secondement, le fait que Monsieur VIT n'est pas rempli le cahier des charges correctement, il n'a pas respecté son obligation de moyen est en découle une mauvaise exécution de la société LAMY. Par ceci sa responsabilité civile peut être engagée et des sanctions peuvent être appliquées.

Finalement pour qu'un contrat soit valable il faut que chaque partie transmette à l'autre partie toutes les informations déterminantes, ce qui n'est pas le cas de la société LAMY car Monsieur VIT n'a pas indiqué les informations essentielles à implémenter dans son site internet.

3/ Synthèse

Actuellement avec les informations à notre disposition, la société LAMY démontre que Monsieur VIT n'a pas su respecter ces obligations ce qui rend le travail de la société LAMY simplement impossible à effectuer. Cependant pour rendre un verdict il faudrait avoir le contrat et les charges à preuve pour déterminer ce qui a été fait ou non.